



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 19 MARS 2019

RÉSOLUTION n°2019-06

Renouvellement d'emprunts bancaires et gestion des flux bancaires de l'ONF

Vu le code forestier, notamment son article D 222-7 ;

Vu la résolution du Conseil d'administration n°2011-13 du 7 décembre 2011 fixant le plafond d'emprunt de l'Office national des forêts ;

Sur rapport du directeur général par intérim relatif au renouvellement d'emprunts bancaires et à la gestion des flux bancaires de l'Office national des forêts et après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'administration :

1. Entérine la décision du directeur général d'attribuer les trois lots de l'appel d'offres n°2018-9231-001 relatif à la fourniture de services financiers aux organismes suivants :
 - lot n° 1 : la Caisse des dépôts et consignations (sans découvert) ;
 - lot N° 2 : le Crédit Lyonnais (assorti d'une autorisation de découvert de trente millions d'euros) ;
 - lot N° 3 : la BRED (assorti d'une autorisation de découvert de trente millions d'euros).
2. Autorise le directeur général à mener les négociations nécessaires avec les opérateurs financiers les mieux disant en vue du renouvellement des emprunts bancaires arrivant à échéance en 2019.
3. Autorise le directeur général à signer les contrats de prêts avec les opérateurs retenus.

Le directeur général informera le Conseil d'administration de la mise en œuvre des points 2. et 3. lors du conseil d'administration suivant la signature des contrats de prêts.

Le Président du Conseil d'administration,

Jean-Yves CAULLET